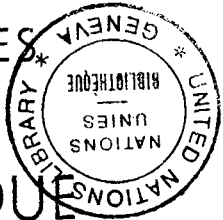


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1253
9 mars 1977
FRANCAIS
Original : RUSSE

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-troisième session
Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES
DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Lettre datée du 9 mars 1977, adressée au
Président de la Commission des droits de l'homme par
le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
à la trente-troisième session de la Commission des droits de l'homme

Le représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a fait distribuer, sous la cote E/CN.4/1251, un pamphlet constitué d'inventions délibérément calomnieuses au sujet de la situation des Juifs en Union soviétique.

Le monde entier sait fort bien qu'en Union soviétique, où l'égalité complète de tous est pleinement assurée, les citoyens d'URSS de nationalité juive exercent dans toute leur plénitude les droits garantis par la législation soviétique, sur la base de l'égalité avec les citoyens de toutes les nationalités. C'est là un fait irréfutable qu'aucune falsification ou insinuation, quelle qu'elle soit, ne peut ni dissimuler, ni dénaturer.

La délégation soviétique à la Commission des droits de l'homme rejette catégoriquement la calomnie haineuse de la propagande sioniste récemment diffusée par le représentant d'Israël.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la trente-troisième session de la Commission des droits de l'homme, au titre du point 12 de l'ordre du jour.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur
Représentant permanent de l'URSS
à la Commission des droits de l'homme

(Signé) V. ZORINE